

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 15756 Numéro SIREN : 410 079 339 Nom ou dénomination : A F A R

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 38938

Désignation de l'entreprise : A.F.A.R.

1 | 2 |

Adresse de l'entreprise 46 RUE AMELOT 75011 PARIS

Durée de l'exercice précédent *

1 | 2 |

Numéro SIRET * 4 1 0 0 7 9 3 3 9 0 0 0 1 7Néant ☐ *Exercice N clos le,
3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 |

		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC			
	Frais d'établissement *	CX		CQ			
	Frais de développement *	AF		AG	3 042	(3 042)	
	Concessions, brevets et droits similaires	AH		AI			
	Fonds commercial (1)	AJ	1 600	AK		1 600	
	Autres immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN		AO			
	Terrains	AP		AQ			
	Constructions	AR	744	AS	744		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	311 379	AU	274 593	36 786	
	Autres immobilisations corporelles	AV		AW			
	Immobilisations en cours	AX		AY			
	Avances et acomptes	CS		CT			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	100	CV		100	
	Autres participations	BB	2 850	BC		2 850	
	Créances rattachées à des participations	BD		BE			
	Autres titres immobilisés	BF		BG			
	Prêts	BH	41 510	BI		41 510	
	Autres immobilisations financières *						
TOTAL (II)		BJ	358 183	BK	278 379	79 803	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	BX	497 234	BY		497 234	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BZ	39 668	CA		39 668	
	Autres créances (3)	CB		CC			
	Capital souscrit et appelé, non versé	CD	613 738	CE		613 738	
	DIVERS	CF	51 349	CG		51 349	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CH	9 190	CI		9 190	
	Disponibilités	CJ	1 211 179	CK		1 211 179	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CW					
	TOTAL (III)	CM					
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CN					
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Écarts de conversion actif * (VI)	CO	1 569 361	1A		1 290 982	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)							
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		SAGE Experts-comptables janvier 2023			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AFAR
46 rue Amelot - CS 90005

75536 PARIS CEDEX 11

01 53 36 81 50 www.afar.fr
SAGE au capital de 38112,25 €

SIRET 410 075 339 00017

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise A.F.A.R.

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 112 ..)

DA 38 112

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

DB

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

DC

Réserve légale (3)

DD 3 811

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

B1

DF

Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

DG

Report à nouveau

DH 271 592

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI 58 002

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (II)

DL 371 517

Autres fonds
propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (III)

DO

Provisions
pour risques
et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ 54 584

TOTAL (III)

DR 54 584

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

DU 427 804

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

EI

DV

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX 75 810

Dettes fiscales et sociales

DY 225 818

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA 135 450

Compte
régul.

Produits constatés d'avance (4)

EB

TOTAL (IV)

EC 864 881

Ecart de conversion passif *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE 1 290 982

RENVIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

{ Écart de réévaluation libre

1D

{ Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

1F

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1G

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

1H

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

45 rue Amélie - CS 90005
75536 PARIS CEDEX 11 561 412
01 53 36 80 50 www.afar.fr
SARL au capital de 58112,25 €
SIRET 413 079 339 0017

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFIP N° 2052-SD 2023

Désignation de l'entreprise : A.F.A.R.

Néant ☐ *

		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC
	Production vendue { biens *	FD		FE	FF
		FG	2 313 487	FH	FI 2 313 487
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 313 487	FK	FL 2 313 487
	Production stockée *				FM
	Production immobilisée *				FN
	Subventions d'exploitation				FO 6 667
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP 10 253
	Autres produits (1) (11)				FQ
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 2 330 407
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 969 736
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX 74 915
	Salaires et traitements *				FY 862 490
	Charges sociales (10)				FZ 332 193
	DOTATIONS D'EXPLOITATION {	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *			GA 15 993
		- dotations aux provisions			GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD 11 221
	Autres charges (12)				GE
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 2 266 548
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG 63 859
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO 1 568
	Total des produits financiers (V)				GP 1 568
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 4 901
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières (VI)				GR 4 901
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GR 4 901
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)					GR 60 525

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A.F.A.R.
46 rue Amélot - CS 90005
75536 PARIS CEDEX 11
01 53 36 80 50
SIRET 410 079 533 00017

SARL au capital de 38 12.25 € (3 334)

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise A.F.A.R.Néant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 695
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	90
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 785
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	9 309
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	9 309
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(2 524)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 338 759
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 280 758
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	58 002
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { — Crédit-bail mobilier * — Crédit-bail immobilier	1G	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	11 453
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1J	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	1K	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	1X	
	(9) Dont transferts de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5 39 446	RD	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	43 729
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 4 283 obligatoires A9 39 446	A3	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 4 283 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A4	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Ajust Divers années antérieures	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Cession informatique		6 695
	Indemnités journalières SS		90
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	A.F.A.R.	
	46 rue Amelot - CS 90005		
	75536 PARIS CEDEX 14		
	01 53 36 80 50 - www.afar.fr		
	SARL au capital de 38112,25 €		
	SIRET 410 079 339 00017		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 290 981,92 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 58 001,63 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 09/06/2023 par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 358 183 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 755		2 155	1 600
Immobilisations corporelles	465 384	25 058	178 319	312 123
Immobilisations financières	43 560			44 460
TOTAL	512 699	25 058	180 474	358 183

Amortissements et provisions d'actif = 278 379 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	5 197		2 155	3 042
Immobilisations corporelles	437 663	15 993	178 319	275 337
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	442 861	15 993	180 474	278 379

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Autres immos.incorporel.	1 600	0	1 600	Non amortiss.
Materiel et outillage	744	744	0	de 3 à 5 ans
Installation et agencement div	181 840	169 198	12 642	de 4 à 10 ans
Materiel de bureau & informatq	111 117	86 974	24 144	de 3 à 8 ans
Materiel video	8 688	5 973	2 715	de 3 à 5 ans
Mobilier	9 734	12 448	-2 715	de 3 à 8 ans
TOTAL	313 723	275 337	38 386	

Etat des créances = 590 451 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	44 360		44 360
Actif circulant & charges d'avance	546 092	546 092	
TOTAL	590 451	546 092	44 360

Charges constatées d'avance = 9 190 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 38 112 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2500	15,24	38 112
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	2500	15,24	38 112

Provisions = 54 584 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réalementées					
Provisions pour risques	53 616	11 221	10 253		54 584
TOTAL	53 616	11 221	10 253		54 584

Etat des dettes = 864 88 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	427 804	124 335	303 469	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	75 810	75 810		
Dettes fiscales & sociales	225 818	225 818		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	135 450	135 450		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	864 881	561 412	303 469	

Charges à payer par postes du bilan = 98 746 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	11 501
Dettes fiscales & sociales	87 245
Autres dettes	
TOTAL	98 746

Annexes (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Ventilation du chiffre d'affaires = 2 313 487 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Production de travaux	200	0,01 %
Prestations de services	2 313 287	99,99 %
TOTAL	2 313 487	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Annexes (suite)**DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 9 190 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat.d'avance (486000)	9 190
TOTAL	9 190

Charges à payer = 98 746 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournis.fact.non parvenue (408100)	11 501
TOTAL	11 501

Dettes fiscales et sociales	Montant
Conges a payer (428200)	28 053
Urssaf af(438620)	10 456
Urssaf af jc monfort(438621)	10 341
Organic viellesse gerant(438630)	618
Organic viellesse jc monfort(438631)	8 477
Etat autres ch. a payer (448600)	29 301
TOTAL	87 245

Annexes (suite)

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Cabinet Cabinet Marc GOTCHIGUIAN, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par A.F.A.R.,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2022 caractérisés notamment par les données suivantes:

Total du bilan	1 290 982
Chiffre d'affaires hors taxes	2 313 487
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	58 002

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,
- contrôle des existants en caisse.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Pour Cabinet Marc GOTCHIGUIAN
Fait à PARIS le 19/05/2023

Annexes (suite)

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	38 112	38 112	38 112	38 112	38 112
b) Nombre d'actions émises	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 313 487	2 457 973	1 407 964	2 425 631	2 463 831
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	74 963	189 991	-352 848	230 854	186 315
c) Impôt sur les bénéfices				54 161	38 014
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	74 963	189 991	-352 848	176 693	148 301
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	58 002	174 436	-370 836	156 972	133 325
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	30	76	-141	71	59
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	23	70	-148	63	53
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	862 490	921 085	732 060	878 076	941 362
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	332 193	306 464	242 084	291 960	298 747

ANNEXE ORGANISMES DE FORMATION 12 BIS PLAN COMPTABLE

TABEAU 1
Ressources de l'organisme

Origine des fonds	Montant (année 2022)		Montant (année 2021)	
	en K€	en %	en K€	en %
Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers				
Entreprises	282	12,19 %	314	12.78 %
Etat, Collectivités locales, étab.pub	201	8,69 %	233	9.48 %
Entreprises : Via FONGECIF,OMA,FAF	1604	69,35 %	1890	76.92 %
Particuliers	226	9,77 %	21	0.85 %
Sous total I	2313	100 %	2457	100%
Ressources provenant des pouvoirs publics				
Instances européennes				
Etat				
Région				
Autres collectivités territoriales				
Sous total II				
Autres organismes de formation				
Autres ressources				
Sous total III				
Total des ressources				

TABEAU 2
Décomposition des actions de formation par finalité

FINALITE DES ACTIONS	Volumes financiers			
	Montant (année 2022)		Montant (année 2021)	
	en K€	en %	en K€	en %
Diplômantes(1)				
Perfectionnement professionnel et qualifiant(2)	2313	100%	2 457	100%
Insertion sociale				
Total	2313	100%	2 457	100%

(1) Diplômes nationaux, titres homologués

(2) Certificats de branches, certificats d'entreprise, attestations

TABEAU 3
Convention de ressources publiques affectées

Convention	Montant initial	Suivi d'exécution		
		Solde au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Solde en fin d'exercice

A.F.A.R.

S.A.R.L. au capital de 38 112,25 Euros

Siège social : 46 rue Amelot

75011 PARIS

R.C.S : B410 079 339

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2023

Le 29/06/2023,
à 14 heures,

Madame Catherine MONFORT, détenant 2494 parts sociales,
Monsieur Jean Claude MONFORT, détenant 6 parts sociales,

associés de la société **A.F.A.R.**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

PAUL GERMON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.
Madame Catherine MONFORT, préside la séance en qualité d'

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître **un bénéfice de 58 001,63 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat et Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice de 58 001,63 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **271 591,59 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **329 593,22 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **329 593,22 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 129 593,22 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 200 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2022	200 000		

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire par part de 80,00 Euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices antérieurs

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale décide de modifier la rémunération du gérant pour la porter à 24 000,00 Euros annuel, à compter du 1er janvier 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

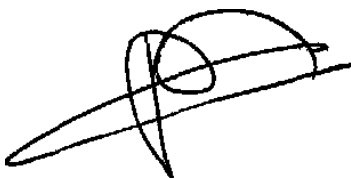
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

AFAR

SARL au capital de 38 112,25 E
Siège social : 46, rue Amelot 75011 PARIS
RCS PARIS 410 079 339

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 Décembre 2022

Paul GERMON ET ASSOCIES

Siège social : 10 Rue de la Pépinière 75008 Paris
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Aux associés de la société AFAR

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFAR relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 Juin 2023

Le Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Paul GERMON ET ASSOCIES

Commissaire aux comptes

AFAR

SARL au capital de 38 112,25 E
Siège social : 46, rue Amelot 75011 PARIS

RCS PARIS 410 079 339

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES
A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DU COMMERCE

ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

Paul GERMON et Associés
Commissaire aux Comptes
10, rue de la pépinière
75008 PARIS

A l'assemblée de la société AFAR,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

A. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L. 223-19 du code de commerce.

B. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à PARIS, le 9 juin 2023

Paul GERMON et Associés

Commissaire aux Comptes